

## AUTRE DISPOSITIF FINANCIER

### QUEL EST SON OBJECTIF ?

Le **programme d'incubation Fonds de Confiance** permet à un porteur de projet de se faire salarier et accompagner par une entreprise existante pendant la phase d'étude de faisabilité de son projet. L'enjeu est de :

- **Faire émerger de nouveaux entrepreneurs sociaux** et de nouvelles entreprises sociales
- **Favoriser la création d'emploi**

#### Qu'est-ce qu'une entreprise sociale ?

Les entreprises sociales sont des entreprises à finalité sociale, sociétale ou environnementale et à lucrativité limitée. Elles cherchent à associer leurs parties prenantes à leur gouvernance.

### QUE FINANCE LE FONDS DE CONFIANCE ?

- **Jusqu'à 50% des frais HT de l'étude de faisabilité** supportés par l'entreprise porteuse (salaire du porteur de projet, frais de déplacements, frais généraux...).
- A hauteur de **20 000 € maximum** par projet, sous forme de subvention (28 000 € dans certaines régions).

*NB : La mobilisation d'un cofinancement d'un autre partenaire est obligatoire.*

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez votre interlocuteur régional du réseau France Active.  
Coordonnées sur : [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

#### Dossier libre à constituer :

- **A propos de l'entreprise porteuse :**
  - présentation de l'entreprise porteuse,
  - derniers bilan et compte de résultat.
- **A propos du projet :**
  - présentation du projet,
  - présentation des étapes de réalisation de l'étude de faisabilité et de son calendrier de mise en œuvre,
  - budget de l'étude de faisabilité et co-financements envisagés,
  - membres du comité de pilotage,
  - lettre de soutien d'un partenaire (facultatif),
  - CV du porteur de projet.

*Instruction de la demande auprès de votre interlocuteur régional.*

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Un binôme porteur de projet / entreprise porteuse répondant aux critères suivants :

- **Le projet d'entreprise sociale :**
  - doit être mené par un porteur de projet qui s'y consacre à **temps plein** et qui est pressenti pour en **devenir le dirigeant** ;
  - peut être l'**essaimage** d'un projet existant, ou la création d'une nouvelle entreprise ;
  - doit présenter des perspectives de **viabilité économique** ;
  - aura un **impact social** réel sur son territoire, et sera créateur d'emplois directs (au minimum **5 ETP** en phase de développement) ;
  - devra donner lieu à la création d'une **entité autonome**, d'une filiale, ou d'un établissement, à condition qu'il y ait une autonomie de gestion et de production identifiée ;
  - devra réunir régulièrement un **comité de pilotage**, présidé par le dirigeant de l'entreprise porteuse.
- **L'entreprise porteuse**
  - peut être **toute entreprise**, et plus particulièrement toute entreprise sociale, **s'engageant à soutenir et accompagner** un porteur de projet par des conseils, un appui technique, l'ouverture de son réseau, etc. *Sont exclus: les établissements sous statut public, les incubateurs et les réseaux d'accompagnement ;*
  - doit avoir une activité économique ainsi qu'une **situation économique et financière saine** ;
  - s'engage à recruter le porteur de projet ou, s'il est déjà l'un de ses salariés, à le missionner sur l'étude de faisabilité et le remplacer dans ses anciennes fonctions.

### VOTRE INTERLOCUTEUR

